



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2023- 672
Date : 04 OCT. 2023
Mis en ligne le : 04 OCT. 2023

**Objet : Prorogation de l'arrêté municipal PA 2023-588
Pose d'échafaudage**
Lieu : Avenue Jean Jaurès
Durée : Jusqu'au 5 octobre 2023

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-588 du 15 septembre 2023 portant autorisation d'effectuer des travaux jusqu'au 24 septembre 2023 prorogé jusqu'au 4 octobre 2023 par les arrêtés municipaux n° PA 2023-620 du 22 septembre 2023 et PA 2023-652 du 3 octobre 2023 ;
Considérant la demande de la société AF Services Habitat, en date du 3 octobre 2023, de prolonger à nouveau l'autorisation de travaux jusqu'au 5 octobre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2023-588 du 15 septembre 2023, prorogées par les arrêtés municipaux n° PA 2023-620 du 22 septembre 2023 et PA 2023-652 du 3 octobre 2023 sont à nouveau prorogées jusqu'au 5 octobre 2023.

Article 2

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3

La société AF Services Habitat devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour "installation d'un échafaudage sur le domaine public". Cette redevance s'élève à 1,58 € (un euro cinquante-huit centimes) par jour et par mètre linéaire, soit pour 4 mètres linéaires, 6,32 euros, pour le 5 octobre 2023. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture d'Istres.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

